

Annexe 1 DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE PLOUARZEL

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

PROJET DE PARC ÉOLIEN DES DEUX CROIX

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 13 SEPTEMBRE 2023 AU 16 OCTOBRE 2023

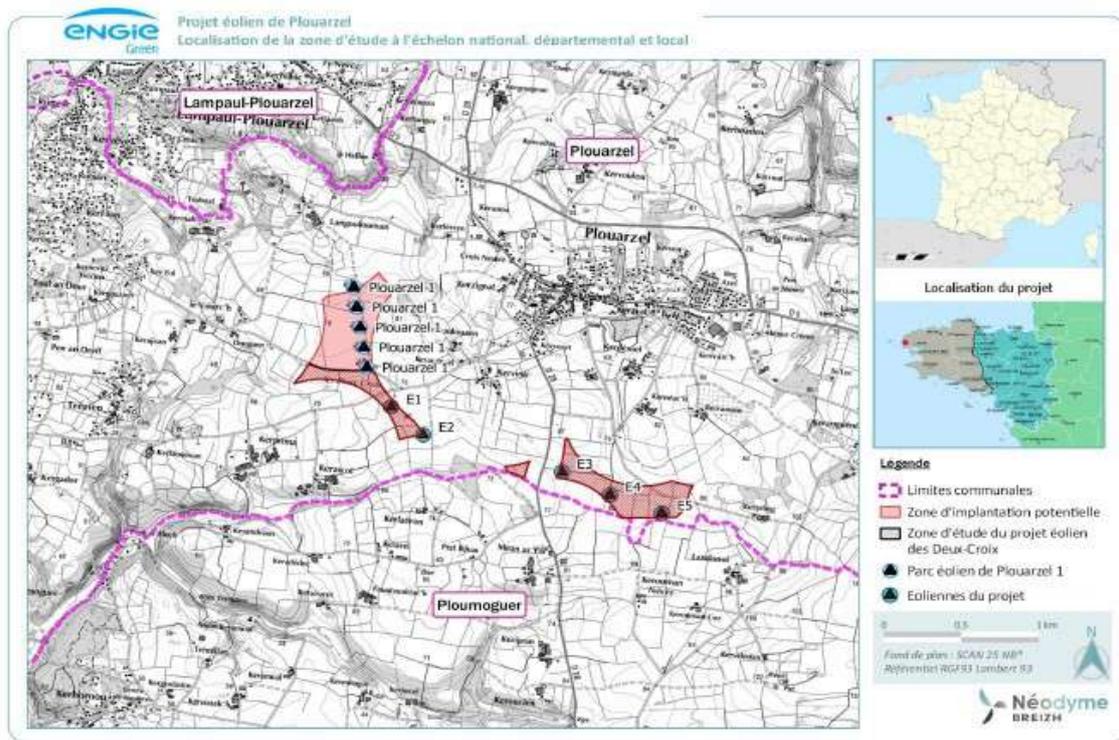
Enquête publique n° E23000092/35

commissaire enquêteur : Sylvie COULOIGNER
désignée le 7 juin 2023 par le conseiller délégué
du tribunal administratif de Rennes

arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
publique du 13 juillet 2023

1 – Objet de l'enquête publique

Par arrêté du 13 juillet 2023, le préfet du Finistère a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale pour l'implantation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs et d'un poste de livraison au lieu-dit les Deux Croix sur la commune de Plouarzel, au sein de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise (CCPI), dans le département du Finistère.



Le projet éolien des Deux Croix est porté par la société ENGIE GREEN LES DEUX CROIX, filiale détenue à 100 % par ENGIE Green France.

ENGIE Green les Deux Croix est une société par Actions Simplifiées à Associé Unique, dont le siège social est situé Le Triade II, 215, rue Samuel Morse, 34000 MONTPELLIER.

Le projet consiste au renouvellement du parc existant dit de « Plouarzel 2 » composé de 4 machines mises en service en 2007 et d'une zone d'extension plus à l'Est du parc actuel, avec franchissement de la RD 28 qui mène à Ploumoguier.

Il s'agit donc de démanteler les 4 machines existantes, pour les remplacer par 5 machines de type Enercon E-82, d'une hauteur de 100 m en bout de pale. Un poste de livraison sera également implanté à côté de l'éolienne E2. Les inter-distances entre les éoliennes seront de 300 m en moyenne. La puissance installée sera de 2,35 MW par éolienne et conférera au parc une puissance totale installée de 11,75 MW. La production annuelle attendue sera de 26 391 MW/an.

Les nouvelles machines ne se situant pas au même emplacement : de nouvelles plateformes seront construites. Les anciennes éoliennes seront désinstallées et leurs fondations détruites.

Le projet est situé en zone A et en zone N au plan local d'urbanisme approuvé de la commune. Le règlement de ces zones autorise l'implantation d'installations et d'équipements nécessaires à l'exploitation de production d'énergie renouvelable.

La superficie cadastrale concernée par le projet est de 6 556 m² pour les éoliennes et le poste de livraison. La société ENGIE Green a signé des accords fonciers avec l'ensemble des propriétaires concernés par l'implantation d'une éolienne ou par le survol de celle-ci, du poste de livraison ou d'un câblage inter-éolien. Les autorisations des propriétaires ainsi que les avis de remise en état étaient joints au dossier d'enquête publique (en annexe de l'étude d'impact).

C'est ce projet qui a été soumis à enquête publique.

Par courrier adressé au greffe du tribunal administratif de Rennes, le 1^{er} juin 2023, le préfet du Finistère a sollicité la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement du parc éolien Plouarzel2.

Par décision n° E230000092/35 du 7 juin 2023, le tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Sylvie COULOIGNER, attachée d'administration à la retraite en qualité de commissaire enquêteur.

L'arrêté de M. le préfet du Finistère portant ouverture de l'enquête publique a été pris le 13 juillet 2023. Cet arrêté fixe les dates d'enquête publique et précise que le public pourra :

- consulter le dossier, sur le site internet des services de l'État dans le Finistère : www.finistere.gouv.fr, rubrique : Publication – Publications légales – Enquêtes publiques, en version papier en mairie de Plouarzel aux jours et heures d'ouverture au public ou en version numérisée sur un poste informatique à la préfecture du Finistère, 42, boulevard Duplex 29000 QUIMPER ;
- formuler ses observations, soit dans le registre d'enquête déposé en mairie de Plouarzel, soit par courrier adressé au commissaire enquêteur en mairie, soit à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr

L'enquête publique s'est déroulée du 13 septembre au 16 octobre 2023, dans les conditions de l'arrêté préfectoral susvisé.

Le siège de l'enquête publique était situé à la mairie de Plouarzel.

A compter du 13 septembre 2023 à 9 heures, le dossier d'enquête publique complet et le registre étaient tenus à la disposition du public en mairie de Plouarzel, afin que le public puisse en prendre connaissance.

Le dossier était également accessible en version numérisée à partir de l'application Ma Mairie en Poche sur une borne située dans le hall d'accueil de la mairie.

Les permanences suivantes ont été assurées :

Date	Matin	Après-midi	Nombre de visites
Mercredi 13 septembre 2023	9h00-12h00		1

Samedi 23 septembre 2023	9h00-12h00		2
Vendredi 29 septembre 2023		14h00-17h00	/
Jeudi 5 octobre 2023	9h00-12h00		/
Lundi 16 octobre 2023		14h30-17h00	12

Au cours de ces permanences, le public est venu s'informer sur le projet, consulter le dossier, se renseigner sur les implantations projetées par rapport à l'existant. Quelques personnes sont simplement venues se renseigner sans déposer d'observations. Chacun pouvait consigner ses observations, soit directement sur le registre d'enquête, par remise d'un courrier ou par courriel adressé sur la boîte courriel indiquée sur l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

2 – Bilan de l'enquête publique et synthèse des thématiques des observations

L'enquête publique portant sur la demande déposée par la société ENGIE Green Les Deux Croix, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'implanter et d'exploiter un parc éolien de 5 aérogénérateurs et un poste de livraison, a donné lieu à 15 remarques, réparties comme suit :

- 7 remarques (R1 à R7) qui ont été consignées sur le registre ;
- 5 lettres (L1 à L 5) qui ont été remises en mains-propres et agrafées au registre d'enquête publique ;
- 3 courriels (M1 à M3), mis en ligne et agrafés au registre d'enquête publique.

A noter qu'un courriel émanant de M. Charles-Henri de Gouvion Saint Cyr n'a pas été pris en compte car parvenu hors délai.

Les associations suivantes (classées selon l'ordre d'arrivée des remarques), se sont exprimées sur le projet :

- Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) ;
- Association Observatoire du Littoral des Îles et de la Mer d'Iroise (OLIMI) ;
- Association Sauvegarde Pays d'Iroise ;
- Association pour la Protection de l'Aber Ildut (AP-ILDUT).

Chacune des dépositions peut porter sur plusieurs thèmes et être citée plusieurs fois.

2.1 – OBSERVATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE ET AU DOSSIER PRÉSENTÉ

M3 – Monsieur Xavier MALLET

« il est difficile d'accéder au dossier car extrêmement épais ». Il précise « qu'une synthèse globale (voire par item) permettrait une accessibilité plus large. Il considère que le volet paysager est extrêmement long (presque 500 pages), pour tenter de démontrer l'absence d'impact ».

Il indique également « qu'il est dommageable que l'avis de la MRAe ne soit pas formulé, même si le délai des 2 mois imparti est dépassé » ;

Il précise que « le choix des emplacements des photomontages n'est pas judicieux. Montrer les éoliennes derrière des arbres, du bâti agricole, des masques végétaux n'est pas une démonstration honnête ».

R3 – M. Denis WIRSMANN

considère que « les dossiers sont imposants et méritent une lecture attentive ».

L1 – OLIMI – M. LE BIHAN

« Le peu de contributeurs à cette enquête publique témoigne de la lassitude des populations à rédiger des doléances qui resteront bien souvent sans suite. Malgré cela, l'OLIMI admet que l'enquête publique permet le débat démocratique. Le dossier a pu être consulté en numérique sur le site de la préfecture et en version papier à la mairie de Plouarzel ».

Il fait remarquer que, selon les informations dont il dispose, « la station d'écoute de Kerdraziou située sur la commune de Ploumoguier, citée dans la rubrique servitudes et contraintes, est fermée (information à vérifier) ».

L4 – Association Sauvegarde Paysages d'Iroise – signée par M. MALLET par délégation de la présidente

Fait état d'une difficulté pour accéder au dossier y compris par internet et considère que « son volume (1 500 pages) est un frein pour le public, même s'il respecte la procédure réglementaire. Il estime que l'information est restée trop confidentielle et a certainement reçu peu d'écho. La partie traitant du paysage répartie en quatre parties est extrêmement longue et difficile à lire de par la sémantique employée, ce qui la rend incompréhensible par le public, de plus les sigles utilisés rajoutent une difficulté de compréhension pour le lecteur non averti ».

« La qualité des photomontages est insatisfaisante (la société qui les a réalisés semble simplement rechercher à satisfaire son commanditaire), l'utilisation de grand angle donne un aperçu trompeur ainsi que l'utilisation de certains éléments de 1^{er} plans (poteaux télégraphiques, murs, arbres...) qui écrasent le paysage ».

« De nombreuses généralités ou détails techniques laissent à penser au lecteur qu'il lit un dossier complexe produit par des spécialistes à destination de sachants, dont le raisonnement et le propos ne peuvent être contredits. Le dossier n'est pas adapté à une lecture par le grand public, de plus la confusion est entretenue en permanence dans le dossier, notamment par la présentation de plusieurs options ».

« Les cartes présentant respectivement la zone de visualisation théorique (fichier 1/4 du volet paysager, page 15) et l'angle apparent (fichier 1/4 du volet paysager, page 15), montrent la co-visibilité extrêmement importante d'un tel projet. Il indique qu'une éolienne de 100 mètres de haut est potentiellement visible à 35,7 km (formule de l'horizon optique). Plouarzel est située sur le plateau Léonard, au relief doux, présentant peu d'arbres sauf dans les rares terrains encaissés (talwegs, pentes de l'Aber Ildut...). Comme spécifié, page 42 du dossier fichier 1/4 du volet paysager, le bâti agricole (10 m de hauteur est visible contrairement à des éoliennes de 100 m de haut ».

Il précise que le parc éolien de Porspoder, autorisé mais pas encore construit, n'apparaît pas dans les photomontages.

L5 – Association pour la Protection de l’Aber Ildut AP-ILDUT représentée par sa présidente – Lanildut

Regrette qu’il n’y ait pas d’avis de la MRAe, « car un tel avis permet d’éclairer notamment la connaissance du public sur les impacts environnementaux du projet ».

R5 – M. Yves ALLANCON - Plouarzel

s’interroge sur le bien-fondé de la tenue d’une enquête publique alors que le matériel est déjà stocké.

R6 – M. Guy BOURREAU – Lanildut

« La CCPI devrait œuvrer pour le bien être de ses administrés et la préservation de leur cadre de vie (qualité des eaux ou politique vis à vis des éoliennes). Les administrés peuvent se demander s’ils sont effectivement représentés. Les éoliennes du champ de Plouarzel sont déjà très visibles depuis Lanildut ».

2.2 – OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET

2.2.1 – Prises de position sur le projet :

M1 – Monsieur Gérard ROLLIN – entreprise COLAS,

indique que « la société COLAS est spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département du Finistère,

- et qu’une part importante de l’activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. En tant qu’employeur et entrepreneur du territoire, la société COLAS apporte son soutien plein et entier à ce projet qui pourrait mobiliser 6 personnes pendant environ 3 mois ».

R2 - M. Jean-Vincent CARRE a pris connaissance du dossier pendant la permanence et émis un avis très favorable.

L1 – OLIMI – M. LE BIHAN – Plouarzel

Indique que « la lecture des articles de presse fait ressortir le côté positif de l’éolien, mais qu’à aucun moment les nuisances ressenties par les riverains les plus proches ne sont évoquées. Aussi, son association ne peut-elle rester silencieuse sur les dangers des éoliennes et les nuisances évoquées dans le dossier d’enquête publique ».

L2 – Mme Erell PELLE – Plouarzel (Trézien)

Écrit que, « en 2000, la commune de Plouarzel a été pionnière en Bretagne dans l’implantation d’éoliennes et quelle en était fière en relevant qu’il s’agissait d’un effort pour l’environnement de son territoire. Sans remettre en question la nécessité et l’utilité de l’éolien terrestre, elle fait part de la gêne que provoque le balisage lumineux des éoliennes (les observations seront présentées ci-après dans la thématique pollution lumineuse). Cependant, elle ne s’oppose en rien au projet de nouvelles machines en remplacement des 4 du parc de Plouarzel2, mais attire l’attention sur le fait de chercher à atténuer la pollution lumineuse. Elle conclut en disant qu’en ce temps d’urgence climatique, il est grand temps que l’énergie verte fasse tout son possible pour minimiser les impacts sur l’environnement ».

L4 – Association Sauvegarde Paysages d'Iroise – signée par M. MALLET par délégation de la présidente- Lanildut

Émet un avis défavorable au projet.

L3 – M. et Mme LE QUELLEC – Plouarzel

Sont opposés au projet.

L5 – Association pour la Protection de l'Aber Ildut AP-ILDUT représentée par sa présidente - Lanildut

Émet un avis défavorable au projet présenté.

2.2.2 – Implantation des éoliennes

L3 – M. et Mme LE QUELLEC – Plouarzel

Les 5 aérogénérateurs d'une hauteur de 100 m seront implantées à moins d'un kilomètre des habitations.

R7 – M. et Mme DUCLOZ

Est très surprise de l'emplacement qu'elle trouve près de leur habitation sise 114 route de Ploumoguer.

L1 – OLIMI – M. LE BIHAN

« La zone d'implantation potentielle est positionnée non loin d'habitats résidentiels se trouvant en zone rurale. De nombreuses maisons situées dans 15 hameaux sont distantes de 500 m du projet d'implantation des nouvelles éoliennes. Les différentes études montrent que la sensibilité vis à vis de l'habitat est jugée forte dans le périmètre proche ».

2.2.3 – Nuisances acoustiques

M2 – M. Jean-Paul FAUDET pour CLCV

indique que « l'étude acoustique réalisée en mai 2022 conclut que les émergences diurnes sont en dessous des limites admissibles, mais qu'en revanche, en période de nuit les normes réglementaires dans de nombreux cas seraient dépassées. La gêne engendrée pour le voisinage (notamment en été) risque de créer des conflits.

Il indique « qu'une étude complémentaires devra être effectuée et que des solutions seront à proposer ».

« L'avis définitif sur le projet sera donné après le passage en CODERST du dossier complété ».

M3 – M. Xavier MALLET- Lanildut

indique que l'étude acoustique a été effectuée en hiver, contrairement à ce qui semble logique pour les habitants.

L3 – M. et Mme LE QUELLEC – Plouarzel

Nuisance visuelle et sonore évidente.

R3 – M. Denis WIRSMANN - Plouarzel

« pour le bruit généré, appliquer effectivement l'arrêt de rotation des pales et/ou ralentir leur rotation afin d'annuler les nuisances consécutives aux émergences produites très impactantes de la fin de soirée au lever du jour ».

R5 – M. Yves ALLANCON - Plouarzel

Gêne constatée depuis que les nouvelles éoliennes (Plouarzel1) sont installées : bruit beaucoup plus perceptible (bruit de moteur), surtout par vent d'Est (début septembre par exemple).

R7 – M. et Mme DUCLOZ - Plouarzel

Écrivent : « Je m'interroge donc du bruit et de la lumière qui puissent nous impacter dans notre vie quotidienne ».

L1 – OLIMI – M. LE BIHAN – Plouarzel

Fait remarquer que quatre incidences notables peuvent avoir un impact sur la santé humaine, le bien-être animal et la biodiversité :

- l'incidence en matière d'effets stroboscopiques en phase d'exploitation ;
- l'incidence en matière de champs magnétiques en phase d'exploitation ;
- l'incidence du projet sur l'environnement lumineux ;
- l'incidence du projet sur l'environnement sonore, pour les habitants les plus proches, le plus difficile à supporter. Il indique que bien que le porteur du projet s'engage à respecter la réglementation en vigueur avec la mise en place d'un plan de bridage capable de diminuer les émissions sonores des éoliennes, la réalité sur le terrain est tout autre. Les valeurs produites par les études sont loin de correspondre à la situation d'exploitation selon l'orientation des vents.

2.2.4 – Nuisances et pollution visuelle

R1 – Mme Erell PELLE, passée prendre connaissance du projet a indiqué qu'elle était préoccupées par les nuisances lumineuses nocturnes et leur impact sur la biodiversité et les populations (voir L2).

R3 – M. Denis WIRSMANN

demande de « veiller au balisage lumineux pour éviter la gêne des riverains ;

et d'ajuster avec des éclats de moindre intensité, voire un balisage périphérique ; et par exemple mettre en place une émission légèrement décalée au-dessus de l'horizon ».

M. ALLANCON Yves – Plouarzel

fait le constat d'une « gêne lumineuse en début et fin de journée. Est-il nécessaire de mettre autant de puissance sur les ampoules ? »

L1 – OLIMI – M. LE BIHAN – Plouarzel

Demande que « le risque de saturation visuelle soit considéré comme une enjeu fort et non modéré ».

L2 – Mme Erell PELLE – Plouarzel (Trézien)

Faire remarquer « qu'après le remplacement du parc de Plouarzelé1 et de Ploumoguier c'est une véritable agression nocturne liée au balisage des machines. Comme si le ciel du pays d'Iroise était rouge sang, avec effet « stroboscopique » très intense. La luminosité du balisage lui semble être multipliée par 20 voire par 50 ».

L3 – M. et Mme LE QUELLEC – Plouarzel

Nuisance visuelle et sonore évidente ;

forte pollution lumineuse en raison d'un balisage lumineux particulièrement puissant (blanc le jour, rouge la nuit).

L4 – Association Sauvegarde Paysages d'Iroise – signée par M. MALLET par délégation de la présidente - Lanildut

« De nuit, les feux clignotants au détour de masques végétaux et sur tout l'horizon constituent une oppression visuelle, accentuée par temps de pluie, pour tous les usagers ».

2.2.5 – Biodiversité

R3 – M. Denis WIRSMANN - Plouarzel

Demande de « veiller au balisage lumineux pour éviter la gêne des oiseaux et chauves-souris » ;

L2 – Mme Erell PELLE – Plouarzel (Trézien)

Fait état d'un « effet dévastateur du balisage lumineux sur la faune nocturne et indique qu'elle ne voit plus deux chouettes souvent posées sur les Deux Croix depuis l'allumage du nouveau balisage l'an dernier ».

2.2.6 – Qualité de vie des riverains et habitants du pays d'Iroise

L3 – M. et Mme LE QUELLEC – Plouarzel

Notre qualité de vie sera dégradée (nuisance visuelle et sonore).

L2 – Mme Erell PELLE – Plouarzel (Trézien)

Indique que « la qualité de la nuit est importante tant pour la vie humaine (sommeil, aveuglement...), que pour l'environnement et fait remarquer que les flashes générés par le balisage des éoliennes a totalement altéré la voie lactée et la sérénité du calme nocturne de Plouarzel ».

L4 – Association Sauvegarde Paysages d'Iroise – signée par M. MALLET par délégation de la présidente - Lanildut

« La multiplication des parcs constitue une altération de la qualité de vie des habitants (sans parler des nuisances sonores des riverains) et un frein certain au tourisme. L'augmentation des hauteurs

des éoliennes devient préoccupante, les règles des distances avec les habitations étant inchangées ».

2.2.7 – Impact visuel, notamment au regard du grand paysage

M3 – Monsieur Xavier MALLET - Lanildut

indique que « la présence d'éoliennes moins hautes montre la co-visibilité déjà existante sur l'ensemble des paysages du secteur. Il précise que la multiplication des nouveaux parcs et projets dans le Pays d'Iroise avec une forte tendance à la hausse de la hauteur donne un sentiment d'encercllement. La présence des autres parcs situés à moins de 10 km constitue une concentration excessive dans le paysage.

Les éoliennes implantées sur le plateau léonard seront visibles à plus de 15 km, ce qui correspond aux cartes de zone de visibilité théorique ».

R6 – M. Guy BOURREAU – Lanildut

« La CCPI enterre des câbles aériens et favorise l'implantation d'éoliennes de 100 m et plus. Où est la logique ? »

L4 – Association Sauvegarde Paysages d'Iroise – signée par M. MALLET par délégation de la présidente

« La multiplication des parcs en Pays d'Iroise est problématique. A proximité se trouvent le parc éolien de Ploumoguer et dans un périmètre d'environ 10 km, les parcs éoliens de Lanrivoaré, Plourin, Porspoder, Ploudalmézeau... Ce mitage dans les paysages du Pays d'Iroise est trop prononcé et certaines habitations, lieux-dits sont littéralement « encerclées par ces parcs éolien ». Il indique qu'avec les nombreuses tempêtes hivernales, les masques végétaux peuvent disparaître et que fonder une argumentation sur un masque végétal ne constitue pas une vision pérenne ».

L5 – Association pour la Protection de l'Aber Ildut AP-ILDUT représentée par sa présidente - Lanildut

« L'association intervient dans le cadre de la préservation paysagère de l'Aber Ildut, puisque l'augmentation significative (34m) de la hauteur des aérogénérateurs du parc des Deux-Croix, ainsi que l'ajout d'un aérogénérateur risquent d'avoir un impact sur ce site remarquable. Elle rappelle les protections environnementales dont fait l'objet l'Aber Ildut :

- Natura 2000, intégré dans le Parc Marin d'Iroise ;
- ZNIEFF de type 1 au titre de la directive Oiseaux et Habitats ;
- une ZPS ;
- une inscription sur la liste des sites majeurs restant à classer dans le département du Finistère - l'Aber Ildut et ses façades littorales Nord et Sud - (extension).

Elle indique que depuis le repowering du parc éolien Plouarzel1, une covisibilité est apparue avec les éoliennes de ce parc, hautes de 73,5m, depuis l'Aber Ildut au niveau du port du Crapaud à Lanildut et depuis les habitations situées à proximité. Cette covisibilité, même tronquée n'existait pas antérieurement. On y distingue des pâles ainsi que la turbine de plusieurs aérogénérateurs

puisque la nuit, des lumières clignotantes apparaissent. Aucune étude d'impact n'avait été faite dans le cadre de ce repowering, car non soumis à enquête publique.

Elle exprime donc la crainte que l'implantation de 5 aérogénérateurs hauts de 100 m à proximité du parc de Plouarzel1, dont 2 dans l'alignement de ce parc, ne soient visibles depuis ce point de l'Aber lldut puisqu'aucun photomontage n'est produit ». Elle indique que « si le photomontage produit par le porteur de projet ne démontre pas de covisibilité depuis le point bas de la vallée de l'Aber à Lanildut... il n'existe aucun photomontage depuis les nombreux points hauts, au niveau de l'école par exemple ».

Elle précise que « le photomontage réalisé sur la rive Nord de l'Aber, à l'entrée du bourg de Brélés, montre une covisibilité directe entre le manoir classé monument historique et le parc projeté. Elle rappelle, faisant référence au projet de parc éolien de Porspoder, que la DREAL a dans un rapport du 20 mai 2022, destiné aux membres de la CDNPS, écrit : *« la présence d'un parc éolien à proximité de l'Aber lldut reste sous-évalué. Les photomontages restent peu nombreux et localisés principalement dans des points bas. Ils ne permettent pas d'évaluer de façon pertinente la présence des éoliennes à proximité de ce site dont la dégradation paysagère pourrait compromettre sa valeur et son classement »* et indique que les mêmes reproches peuvent être formulés à l'encontre de l'étude paysagère produite pour le projet des Deux Croix, concernant au moins l'Aber lldut.

Ce projet va aggraver l'empreinte éolienne sur les paysages du Pays d'Iroise. Nous percevons déjà plus fortement le parc repowéré de Plouarzel1, depuis notamment le GR 34 de Lanildut ou à Melon, la perception sera plus importante avec celui de Plouarzel2 avec des éoliennes plus hautes.

Il manque les éoliennes du parc de Porspoder dans les photomontages du dossier, ce qui vise à minimiser la saturation éolienne, alors que plusieurs parcs sont visibles en même temps. Elle indique que cela constitue sinon une insuffisance, un manque de sincérité.

Cette étude est donc insuffisante pour ce qui concerne a minima l'Aber lldut et demande à ce qu'une étude paysagère approfondie soit réalisée en complément pour l'Aber lldut, en concertation avec l'association AP-ILDUT dans le choix des lieux des photomontages. Elle indique que l'association, sera amenée à considérer que l'intégrité paysagère de l'Aber lldut est menacée ».

2.2.8 – Impact sur l'immobilier

L3 – M. et Mme LE QUELLEC – Plouarzel

Indiquent que « leur bien immobilier fera l'objet d'une dépréciation d'au moins 20 % en citant plusieurs jurisprudences (TGI Montpellier O4/02/2010 – ch 1ère, 1 construction, n° °6/05229 . CA Rennes, 20 septembre 200, O6/02355 - CA Rennes 25 mars 2014, n° 12°01603 ; CA Toulouse 8 juillet 2021, n° 659/2021) ».

2.3 – Proposition de solutions alternatives

R6 – M. Guy BOURREAU – Lanildut

Fait remarquer que « le pays d'Iroise est déjà mité par plusieurs dizaines d'éoliennes. Ne serait-il pas judicieux d'aller vers des parcs solaires moins impactants sur le paysage ? »

2.4 – Compensations - Ressources financières

M3 – M. Xavier MALLET - Lanildut

indique que « les ressources attribuées par les promoteurs aux budgets sont déduites des dotations des budgets des communes alloués par la DGF (JO du Sénat du 01/07/2021 page 4080). Il précise que le gain pour la commune n'est donc pas évident ».

L1 – OLIMI – M. LE BIHAN – Plouarzel

Relève que « M. William ARKWIGHT, directeur général d'Engie Green a fait état de la possibilité de mettre des offres de tarifs pour les riverains. Dégrèvement de l'impôt foncier des riverains pour la commune et dégrèvement sur le prix de l'électricité pour les riverains par Engie Green seraient juste une compensation face aux nuisances occasionnées. Il indique que ce sujet ne semble pas d'actualité pour la municipalité de Plouarzel. Il rappelle que les retombées fiscales pour les collectivités s'élèvent à 129 100 € et à 0 centime d'euro pour les riverains ».

3 – OBSERVATION ET QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Nuisances sonores et lumineuses :

Le public s'est plaint à de nombreuses reprises de nuisances sonores et lumineuses depuis le renouvellement du parc éolien Plouarzel1.

Des mesures correctives sont-elles déjà prévues, quelle information sera donnée aux riverains et un comité de suivi sera-t-il mis en place ?

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'Environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Remis et commenté à Plouarzel, le 20 octobre 2023, en deux exemplaires,

Le représentant d'Engie Green

SIGNE

Le Commissaire enquêteur,

SIGNE